

3FM DU LEMAN
Société Civile Immobilière
au capital de 1.500 €uros
Siège social : 1229 Rue Guy de Maupassant
01220 DIVONNE-LES-BAINS

R.C.S. : 804 871 705 BOURG-EN-BRESSE

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 décembre à 11 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Sont présents

- Monsieur **Julien MONNIER**,
Propriétaire de **105 parts**

- Monsieur **Jean-Denis MONNIER**,
Propriétaire de **45 parts**

TOTAL **150 parts**

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble CENT CINQUANTE parts sociales sur les CENT CINQUANTE parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Julien MONNIER**, en qualité de co-gérant associé ; le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à l'unanimité des voix attachées aux parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Handwritten signature and initials "JD1" in blue ink.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DECISIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Démission de Monsieur Loïc MONNIER en qualité de co-gérant,
- Démission de Monsieur Jean-Denis MONNIER en qualité de co-gérant,

DECISIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Décision à prendre suite à la demande de retrait de Monsieur Jean-Denis MONNIER,
- Réduction du capital social d'une somme de 450 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Loïc MONNIER de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Denis MONNIER de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour. Il ne sera pas pourvu à son remplacement. La gérance sera assumée seule par Monsieur Julien MONNIER.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENRALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, conformément aux dispositions des articles 9 des statuts sociaux et 1869 du code civil autorise le retrait de Monsieur Jean-Denis MONNIER comme associé par voie de rachat et d'annulation des 45 parts sociales qu'il détenait, d'une valeur unitaire de 10 euros.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and date 2007

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de réduire le capital social d'une somme de 450 euros, pour le ramener de MILLE CINQ CENTS (1.500) euros à MILLE CINQUANTE (1.050) euros, par voie de rachat de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales numérotées de 105 à 150 appartenant en totalité à Monsieur Jean-Denis MONNIER d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 3.506 euros par part rachetée, soit une valeur globale de 157.770 euros.

Les parts rachetées à Monsieur Jean-Denis MONNIER seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme totale de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT (157.320,00) euros, sera imputé comme suit :

- Au poste « Autres réserves » tels que figurant au bilan de la société, après l'approbation des comptes arrêté à la date du 31 décembre 2024, portant ledit compte de la somme de 158.939,85 à la somme de 1.619,85 euros.

L'assemblée générale constate également qu'il n'y a pas lieu de soumettre la présente opération à la procédure visant à respecter un délai d'opposition des créanciers.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés sous réserve du paiement des sommes dues à l'associé retrayant.

Le paiement du rachat des parts sera effectué par virement par la société au profit de Monsieur Jean-Denis MONNIER au plus tard le 31 mars 2026.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la réduction de capital d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE (450) euros, pour le ramener de MILLE CINQ CENTS (1.500) euros à MILLE CINQUANTE (1.050) euros, par voie de rachat et annulation de QUARANTE-CINQ (45) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, au prix unitaire de TROIS MILLE CINQ CENT SIX (3.506) euros, soit la somme de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX euros (157.770) euros appartenant à Monsieur Jean-Denis MONNIER, **est définitive.**

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, ainsi que de la cession de parts concomitante intervenue entre Messieurs Loïc et Jean-Denis MONNIER au profit au profit de Monsieur Julien MONNIER le 18 décembre 2025, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 : Apports – Capital Social »

*« Lors de la constitution de la société, le capital social de la société a été fixé à la somme de **MILLE CINQ CENTS euros (1.500 euros)** par les associés fondateurs.*

LM
JD1

A la date du 18 décembre 2025, par suite d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voix de rachat et annulation de 45 parts appartenant à Monsieur Jean-Denis MONNIER, le capital social a été réduit d'une somme de **450,00 euros**

Total égal au montant du capital social

1.050,00 euros

« Article 7 – Souscription des parts composant le capital

« Le capital social est divisé en CENT CINQ pars (105 parts) de **DIX euros** chacune, numérotées de 1 à 105, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite à une réduction de capital et cession de parts survenues le 18 décembre 2025, à savoir :

- Monsieur Julien MONNIER, la pleine propriété de

105 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital

105 parts

L'associé déclare que ces parts sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Julien MONNIER

Jean-Denis MONNIER

